

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2013

Le 2 décembre deux mil treize à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	26 novembre 2013
Date d'affichage convocation	26 novembre 2013
Affichage du conseil après la séance	03 décembre 2013

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	26
Ayant donné procuration	7
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Joëlle FOLANT, M. Michel BIANCHI, France SPITALIER, M. Bernard ALFONSI, Françoise DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Gilbert BARISONE, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Jean-Jacques BREJEAUT, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés : M. Jean-Antoine NAMOUR par M. Jean-Claude GUIGNARD
Mme Christiane POMARES par Mme Maryse IMBERT
Mme Denise LAURENT par Mme Claudine PELISSIER
M. Jean-Louis LANTERI par Mme Joëlle FOLANT
Mme Corinne MERCIER par Mme Hélène BARNATHAN
Mme Véronique COURREGES par M. le Maire
M. Alain PETITPREZ par M. Bernard ALFONSI

Madame Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 02 décembre 2013

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Audrey SANS, secrétaire de séance.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-01-08-13

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

PERIODE DU 25 SEPTEMBRE 2013 AU 6 NOVEMBRE 2013

LISTE MAPA DEPUIS LE MOIS DE SEPTEMBRE 2013

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 25 septembre 2013 et le 06 novembre 2013, et des MAPA conclus depuis le mois de septembre 2013.

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
2013-207	Conclusion d'un contrat de cession de droits iconographiques et annulation de la décision municipale N° 2013-121.	25-09-2013
2013-208	Financement des frais de séjour du Régisseur (Philippe FLAGET) de la Cité des Sciences et de l'Industrie, un lieu universcience dans le cadre du montage de l'exposition intitulée : "Le Cheveu se décode".	25-09-2013
2013-209	Contentieux MAILLAN C/ arrêté de limitation de tonnage du 15 mars 2013, n° 2013/212 – Tribunal Administratif de NICE – Requête n° 1303483-5 – Décision d'ester en justice.	27-09-2013
2013-210	Contentieux ASQUIER C/ Déclaration préalable en date du 25 mars 2013 – Tribunal Administratif de NICE – Requête n° 1301899-3 – Décision d'ester en justice.	27-09-2013

N°	Intitulé	Date
2013-211	Contentieux SARL SUNBELT DEVELOPMENT C/ Permis d'aménager en date du 25 mars 2013 – Tribunal Administratif de NICE – Requête n° 1301876-2 – Décision d'ester en justice.	27-09-2013
2013-212	Conclusion d'un Contrat de prestation de montage et démontage de l'Exposition « le cheveu » de la Cite des Sciences et de l'Industrie, un lieu Universcience.	26-09-2013
2013-213	Fixation des sommes allouées aux artistes participant au 16ème Festival d'Orgue organisé par la commune de Mougins les dimanches 6, 13, 20 et 27 octobre 2013.	30-09-2013
2013-214	Règlement de la prime d'Assurance "Tous Risques Expositions" dans le cadre de l'exposition intitulée "RETRO AUTOMOBILE", sur le site de l'Eco'Parc Mougins, du 20 septembre 2013 au 23 septembre 2013.	30-09-2013
2013-215	Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal grand vallon.	03-10-2013
2013-216	Remboursement des frais de transport d'orgues d'un artiste participant au 16ème Festival d'Orgue organisé par la commune de Mougins le dimanche 6 octobre 2013.	07-10-2013
2013-217	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation.	07-10-2013
2013-218	Conclusion d'un contrat de partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique dans le cadre de l'exposition temporaire de l'Eco'Parc Mougins intitulée « C'EST QUOI LE CORPS HUMAIN ? » organisée du 19 octobre 2013 au 9 mars 2014.	16-10-2013
2013-219	Conclusion d'un contrat de partenariat avec la Societe ARGEVILLE SA dans le cadre de l'exposition temporaire de l'Eco'Parc Mougins intitulée « C'EST QUOI LE CORPS HUMAIN ? » organisée du 19 octobre 2013 au 9 mars 2014.	16-10-2013
2013-220	Conclusion d'un contrat de partenariat avec la Société CSF CARREFOUR MARKET FRANCE dans le cadre de la manifestation RETRO AUTOMOBILE organisée du 21 au 22 septembre 2013.	16-10-2013
2013-221	Contentieux Commune de Mougins contre société PHOCOMEX - Règlement de la note d'honoraires n° 430625 à Maître VERSTRAËTE, Avocat au Barreau de Grasse.	18-10-2013
2013-222	Contentieux SCI ANDREA contre Commune de Mougins – Arrêté de refus de permis de construire en date du 28.02.2011. Tribunal Administratif de Nice - Règlement de la note d'honoraires n° 430677 à Maître VERSTRAËTE – Avocat au Barreau de Grasse.	04-11-2013
2013-223	Contentieux CLOS des BOYERES – TGI Grasse – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	04-11-2013

N°	Intitulé	Date
2013-224	Contentieux CLOS des BOYERES – TGI Grasse – Règlement de la facture n° R13002478 à Maître Patrick MORISSEAU – Huissier de Justice.	04-11-2013
2013-225	REGLEMENT D'HONORAIRE A MAITRE PATRICK MORISSEAU, HUISSIER DE JUSTICE, SUITE A L'ETABLISSEMENT D'UN PROCES-VERBAL DE CONSTAT AVANT TRAVAUX REALISE POUR UN LOCAL SIS 8 PLACE DES ARCADES.	06-11-2013

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS13/28	20/09/13	Extincteurs, désenfumage, fourniture, vérification et entretien dans les bâtiments communaux de la ville de Mougins	CONSEIL EN SECURITE	MAX ANNUEL 53 820€
FS13/07/01	23/09/13	Maintenance des installations de sécurité Lot 1 : Alarme anti intrusion - électricité - Contrôle d'accès et vidéo surveillance	ADEVA	MAX ANNUEL 29 900€
FS 13/07/02	23/09/13	Maintenance des installations de sécurité Lot 2: Alarme incendie - source centrale BAES	ADEVA	MAX ANNUEL 23 920€
FS 13/30/01	21/10/13	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) en langue française pour la médiathèque de la ville de Mougins Lot 1: Ouvrages adultes et jeunesse	ARTS ET LIVRES DIFFUSION	MAX ANNUEL 23 920€
FS 13/30/02	21/10/13	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) en langue française pour la médiathèque de la ville de Mougins Lot 2: Bandes dessinée, mangas et comics	LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	MAX ANNUEL 8372€

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 13/30/03	21/10/13	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) en langue française pour la médiathèque de la ville de Mougins Lot 3: DVD/BLU-RAY	RDM VIDEO	MAX ANNUEL 11 960€
FS 13/30/04	21/10/13	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) en langue française pour la médiathèque de la ville de Mougins Lot 4: Ouvrages gros caractères et livres audio	BOOK'IN DIFFUSION	MAX ANNUEL 4784€
FS 13/30/05	21/10/13	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) en langue française pour la médiathèque de la ville de Mougins Lot 5: Ouvrages neufs soldes	LA BOUQUINERIE	MAX ANNUEL 3588€
FS 13/37	21/10/13	Contrôle, maintenance et mise en conformité des équipements des aires de jeux.	AIR DE JEUX	Max annuel 45 000€
FS 13 / 44	01/01/14	Contrat de maintenance logiciel Covadis bureau d'études	GEOMEDIA	ANNUEL 810€
T13/40	28/10/13	Réaménagement d'un ERP en ateliers d'artistes	COTEAU CONSTRUCTION	125 662,24€

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-02-08-13

2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'IMMOBILIERE MEDITERRANEE 3 F POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESERVATION

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Conformément aux dispositions légales qui l'y autorisent, l'Immobilière méditerranée 3 F propose à la commune de participer au financement d'un projet de 60 logements afin de bénéficier, en contrepartie, d'un contingent de 7 logements neufs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L302-7,

Vu le décret n°2001-1194 du 13 décembre 2001 pris en application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune souhaite diminuer le montant du prélèvement auquel elle est assujetti, prévu à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'une fois le montage financier du projet accepté par l'Etat, la commune pourra apporter à l'Immobilière méditerranée 3 F sa garantie d'emprunt en contrepartie d'une réservation supplémentaire de 12 logements,

Considérant le projet de 60 logements proposé par l'Immobilière méditerranée 3 F,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1: d'accepter le versement d'une subvention foncière de 300 000 € pour le surcoût foncier du projet de construction de 60 logements sociaux aidés pour actifs,

Article 2: d'accepter la réservation d'un contingent de 7 logements en contrepartie de cette subvention,

Article 3: d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre,

Article 4: de procéder au paiement de la somme de 300 000 € dont les crédits sont inscrits dans le budget en cours.

M. le Maire annonce un nouveau projet de construction de 60 logements sociaux pour actifs prévu sur le terrain du SDIS. Il précise que le programme des logements sociaux continue ; l'été dernier 30 logements ont été livrés sur le chemin du Château. Il informe que la garantie d'emprunt qui permet d'avoir 20% de logements supplémentaires sera toujours présente dans chaque montage.

M. DE CONINCK prend la parole pour Mougins Autrement. Il apprécie évidemment ce projet de construction de logements sociaux. Cependant, il ne peut se défaire de l'impression que la volonté de construction de logements sociaux est inspirée uniquement par "la peur du gendarme" et son pouvoir d'amende. Cette impression est renforcée à la lecture de la délibération. En effet, le premier considérant concerne le souhait de diminuer le montant de la pénalité pour manque de logements sociaux. Il considère que la construction de quelques logements sociaux par an n'est pas pour aider les jeunes Mouginois à se loger, mais pour échapper à l'amende. Il souligne qu'en augmentant la construction de logements sociaux le long de l'avenue Maréchal Juin, il serait souhaitable de demander au Conseil Général de renforcer la ligne 600 des bus entre Cannes et Grasse pour permettre aux habitants de se déplacer sans systématiquement avoir besoin d'un véhicule personnel.

M. le Maire rappelle que dès les premiers jours de janvier 2014, une ligne 30 sera mise en place, qui va doubler la ligne 600, qui va accompagner les personnes de Mougins à Cannes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

3 - CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. le Maire prend la parole

Le 10 décembre 2012, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie afin de débattre sur certains enjeux concernant notamment l'ouest des Alpes-Maritimes et a approuvé à l'unanimité le périmètre de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL) réunissant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

Par courrier en date du 18 décembre 2012, le Préfet des Alpes-Maritimes a notifié à la commune de Mougins l'arrêté de périmètre de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins. Le conseil municipal a approuvé le périmètre et les statuts de la CAPL le 18 avril dernier.

Le Préfet a pris l'arrêté de création de la CAPL le 23 avril 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Il convient désormais d'élire les sept conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Mougins au sein des Pays de Lérins conformément aux statuts de la CAPL et à l'article L. 5211-6-2 1° b) du Code général des Collectivités Territoriales. Cet article organise les modalités d'élection des conseillers communautaires en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux. :*" les délégués devant être désignés pour former l'organe délibérant de l'établissement public sont élus au sein du conseil municipal de la commune qu'ils représentent. Dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, l'élection des délégués s'effectue au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le délégué élu sur cette liste. Lorsque ces dispositions ne peuvent être appliquées, il est procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre"*

Appel à candidatures

Monsieur le Maire demande qui est candidat :

M. DESRIAUX pour Mougins Autrement. Il s'agit d'élire 7 conseillers communautaires devant représenter la Commune de Mougins à la CAPL à partir du 1er janvier 2014. Il présente une liste : DESRIAUX, DE CONINCK et BREGÉAUT. Il explique qu'il est utile que l'opposition soit représentée au conseil communautaire.

Se présentent pour la création de la Communauté d'Agglomération les listes suivantes:

ELECTION REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOUGINS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS	
Liste Richard GALY	- Richard GALY - Joëlle FOLANT, Michel BIANCHI, France SPITALIER, Bernard ALFONSI, Françoise DUHALDE, Christian REJOU
Liste Pierre DESRIAUX	- Pierre DESRIAUX - Paul DE CONINCK - Jean-Jacques BREJEAUT

Les listes ayant été déposées nous pouvons procéder à l'élection

J'invite chaque membre du conseil municipal à inscrire le nom de **la liste choisie** pour chaque commission au moyen du bulletin de vote déposé dans sa chemise.

M. le Maire rappelle que les élus ayant procuration doivent voter 2 fois, il énumère la liste.

Monsieur Russo procède au dépouillement.

ONT OBTENU :

ELECTION REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOUGINS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS	
Nombre Total de Bulletins	33
Bulletins Blancs ou Abstentions	1
Nombre de Suffrages Exprimés	32
Liste	Nombre de voix
Richard GALY	29
Pierre DESRIAUX	3

- Le nombre de sièges à répartir est de 7.
- Le quotient électoral est de 4,57.

Compte-tenu des résultats, la liste GALY obtient 7 sièges et la liste DESRIAUX 0 siège. Sont donc élus représentants de la Ville de Mougins au Conseil Communautaire de la CAPL :

- Richard GALY - Joëlle FOLANT, - Michel BIANCHI, France SPITALIER,
- Bernard ALFONSI, Françoise DUHALDE, Christian REJOU

4 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SILLAGES : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Le Syndicat Mixte de Transports Sillages regroupe la CAPAP, la CCTS et la commune de Mougins.

Le 23 avril 2013, le Préfet a pris un arrêté de création de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL) réunissant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

Le 27 mai 2013, le représentant de l'Etat dans le Département a également arrêté la création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse par fusion de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, de la Communauté de Communes de Terres de Siagne et de la Communauté de communes de Mont d'Azur.

La nouvelle carte intercommunale de l'Ouest des Alpes-Maritimes a ainsi pour effet de créer deux nouveaux périmètres de transport urbain gérés par les deux nouvelles communautés d'agglomération et de faire disparaître le syndicat Mixte de Transports Sillages en application des articles L. 5211-26 et L. 5721-7 du CGCT

La dissolution du syndicat Mixte de Transports Sillages emporte des conséquences en termes de répartition de l'actif et du passif. Dans ce cadre, il est ainsi prévu un transfert de personnel et de biens entre Sillages la commune de Mougins étant entendu que cette dernière transférera la compétence obligatoire Transports et les moyens y afférents à la CAPL à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est ainsi acté la répartition suivante :

- sur le budget principal, 16 % dans la mesure où les recettes sont établies sur des bases démographiques.

- sur le budget annexe, 27,3 % correspondant à la part de Versement Transport apportée par Mougins.

Du fait de cette répartition il revient à commune de Mougins une masse salariale transférée correspondant à 3 agents (un agent chargé du service à la demande, un agent contrôleur qualité, un agent comptable).

En ce qui concerne le bilan Actif/Passif, il reviendra à la commune de Mougins un actif net du passif calculé sur 16 % du budget principal et 27,3 % du budget annexe. Ce bilan sera affiné dès la clôture des comptes de Sillages. Le règlement de cette somme sera échelonné sur cinq ans afin de ne pas obérer les finances de Sillages et de la future Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Enfin, il convient de régler la question des sommes réclamées par la CASA à l'encontre de Sillages devant les juridictions administratives. Sillages et ses communes membres souhaitent attendre l'arrêté préfectoral de répartition de la trésorerie querellée. Les collectivités concernées signeront un protocole dans lequel chacune s'engagera à régler le cas échéant sa quote-part à due proportion.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1. :

- prendre acte de la répartition ci-dessus énoncée soit un transfert de Sillages à la commune
- de 16 % du budget principal et de sa masse salariale
- de 27,3 % du budget annexe pour ce qui concerne la répartition de l'actif,

Le règlement de la somme s'échelonnant sur cinq années

Article 2.

prendre acte du principe de mise en place d'un protocole entre les collectivités concernées pour régler les sommes dues le cas échéant dans le cadre du contentieux CASA /Sillages

Article 3

autoriser le Maire à prendre toutes mesures pour la bonne application de la présente délibération

M. le Maire rappelle que Mougins fait partie de Sillages depuis le 1er janvier 2002, et qu'à partir du 1er janvier 2014, le service sera assuré par la communauté des Pays de Lérins. Il convient donc de faire le bilan de Sillages, et le reste du territoire sera géré par Grasse.

M. DESRLAUX intervient pour Mougins Autrement. Il fait remarquer que la disparition de Sillages dont la mission va renaître dans les nouvelles communautés d'agglomération, ne va pas à priori résoudre le problème du sous-développement des transports en commun dans l'ouest des Alpes Maritimes. A son avis un effort considérable est à faire pour mettre en place un plan de développement des transports collectifs et de s'engager dans des réalisations rapides. L'échelle de réflexion et d'organisation des transports collectifs doit à son avis dépasser le cadre des Communautés d'agglomération pour aller vers une mutualisation et une coordination des moyens entre les communautés d'agglomération de l'ouest des Alpes Maritimes à minima. Le grand nombre de déplacements entre Sophia et les secteurs d'Antibes, Grasse et Cannes nécessitent un travail et une gestion des déplacements à cette échelle. De ce point de vue, on ne doit pas attendre un hypothétique pôle métropolitain mais prendre des initiatives rapides pour arriver à une collaboration plus large au niveau de l'ouest des Alpes Maritimes. Il souhaite avoir des éclaircissements sur le chiffre de 27,3% du budget annexe calculé sur la part du versement transport. De quoi s'agit-il ?

M. le Maire remercie M. DESRLAUX pour ses observations qui vont dans le sens de ce qu'il souhaite. Il explique qu'un certain nombre de réunions ont été mises en place pour voir comment il serait possible de mettre en place des lignes structurantes entre les agglomérations. Il informe que début 2014, il sera en mesure de dire quelles lignes seront envisagées. M. le Maire insiste sur le fait de pouvoir se déplacer sur un territoire qui dépasse la communauté d'agglomération, sur Cannes, Grasse Antibes, en intégrant les lignes du Conseil Général, et pourquoi pas travailler avec le TER. Il précise qu'il y a un travail important à réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-05-08-13

5 - TRANSFERT DE LA DECHETTERIE DE LA LOVIERE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

L'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2013 créant la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, prévoit dans les compétences optionnelles le traitement des ordures

ménagères et la gestion des déchetteries. De fait la déchetterie de Mougins sera à partir du 1^{er} janvier 2014 transférée à l'EPCI.

La déchetterie de la Lovière, gérée directement en régie, est située sur un terrain communal et 4 agents y sont affectés.

Il convient d'organiser le transfert de cette compétence et surtout du personnel.

Cependant, dans la mesure où il est nécessaire d'assurer la continuité du service public, et que la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins envisage d'adhérer à UNIVALOM pour la gestion des déchetteries, il a été convenu d'établir une convention de mandat de gestion provisoire. Ainsi la communauté d'agglomération reste compétente en matière de déchetterie mais autorise la ville de Mougins à continuer à gérer pour le compte de l'EPCI, la déchetterie.

Ainsi la ville de Mougins continuera à payer les dépenses afférentes à cette activité et à percevoir les recettes. En fin de convention il est prévu un bilan financier prévoyant le remboursement des sommes.

La convention est provisoire et prendra fin dès que la communauté d'agglomération aura adhéré à UNIVALOM. A cette date la déchetterie de Mougins sera transférée à UNIVALOM.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5216-7-1

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 16 décembre 2012 relative à la réforme des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et notamment son article 8,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2014 les déchetteries sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins,

Considérant que la ville de Mougins possède sur un terrain communal une déchetterie située à la Lovière

Considérant que 4 agents sont affectés à cette déchetterie,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2014, il est nécessaire d'assurer une continuité du service public et que la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins souhaite à terme transférer la gestion des déchetteries à UNIVALOM,

Considérant la volonté de la ville de Mougins de continuer à assurer la gestion de la déchetterie de la Lovière jusqu'à son transfert à UNIVALOM,

Considérant le projet de convention de mandat de gestion provisoire annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :

D'approuver le transfert de la déchetterie et de son personnel à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires relatifs à ce transfert.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mandat de gestion provisoire afin que la ville continue à gérer la déchetterie de la Lovière jusqu'à l'adhésion de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins à UNIVALOM.

Article 3 :

D'autoriser le paiement des dépenses et la perception des recettes de la déchetterie conformément à la convention de mandat de gestion.

M. le Maire explique qu'il y a le transfert du traitement des déchets mais aussi des déchetteries, c'est dans ce cadre que Mougins demande à bénéficier du mandat de gestion jusqu'à l'adhésion à la communauté d'agglomération des Pays de Lérins à UNIVALOM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-06-08-13

6 - AVANCE DE TRESORERIE ACCORDEE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS (CAPL) - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE AVEC LA CAPL

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2013, le Préfet des Alpes-Maritimes a approuvé la création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins avec effet au 1er janvier 2014.

Ainsi, cette nouvelle structure intercommunale doit dès lors mandater les dépenses nécessaires à son démarrage et relevant des compétences qui lui ont été transférées, afin que soient honorés les engagements pris par les communes membres.

Toutefois, dans les premiers mois de son fonctionnement, la Communauté d'Agglomération aura à faire face à des besoins de trésorerie pour couvrir ses premiers décaissements, alors que l'encaissement de ses ressources ne sera pas entièrement opérationnel.

Dans ce cadre, la commune de Mougins s'engage, au même titre que les autres communes membres, à assurer le financement des dépenses de début d'activité de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il convient d'approuver le principe de versement et de remboursement des avances de trésorerie à la Communauté d'Agglomération étant précisé que lesdites avances, consenties à titre gratuit, n'interviendront que lorsque d'autres moyens permettant le règlement de ses dépenses ne pourront être mis en œuvre dans des délais acceptables.

Il est précisé ici que les avances de trésorerie consentie par les communes aux EPCI ne sont pas des opérations budgétaires mais uniquement comptable.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins,

VU la circulaire interministérielle NOR IOCB1135610C du 30 décembre 2011 relative au paiement et le financement des dépenses de début d'activité des EPCI et syndicats mixtes avant le vote de leur budget,

CONSIDERANT la nécessité de permettre à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins de financer ses premières dépenses notamment les prestations de traitement des ordures ménagères lors du son début d'activité dans l'attente du versement de ses recettes de fonctionnement,

CONSIDERANT la convention annexée.

Le Conseil Municipal est invité à:

Article 1 :

- approuver le principe d'un versement d'avances de trésorerie à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins en prévoyant que ces avances de trésorerie seront réalisées dans la limite d'un douzième de fiscalité transférée (Contribution Economique Territoriale et part de la compensation salaires incluse dans la dotation forfaitaire) soit 640 000 € maximum et que la Communauté devra les rembourser au plus tard le 15 mars 2014 ;
de dire que cette avance ne sera pas rémunérée,

article 2 :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée avec la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et l'ensemble des documents y afférent

article 3 :

- autoriser le comptable public assignataire à effectuer les opérations comptables relatives au versement et au remboursement des avances de trésorerie conformément à l'annexe de la circulaire interministérielle NOR IOCB1135610C du 30 décembre 2011.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une période transitionnelle, ce qui explique que ce soit une avance de trésorerie de janvier au 15 mars, qui permet de lancer l'activité de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

SJ-01-08-13

7 - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETES DE MOUGINS-LE-HAUT ET ACQUISITION DU LOT DE COPROPRIETE N°79 AU SEIN DU BATIMENT DENOMME "LE CHATEAU", SITUE PLACE DU CHATEAU

M. le Maire donne la parole à Monsieur ABOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines n° 2013-085 V 1693 en date du 28 octobre 2013,

Vu l'accord de l'assemblée générale de l'A.S.L.P. de Mougins-le-Haut en date du 28 octobre 2013,

Vu le projet de protocole d'accord relatif aux conditions de cession du bâtiment dit « Le Château », cadastré section CM n° 157, lot 79, appartenant à l'A.S.L.P. de Mougins-le-Haut en vue de la réalisation d'un équipement d'intérêt général à vocation culturelle,

Considérant que l'A.S.L.P. de Mougins-le-Haut est propriétaire du lot de copropriété n°79 situé dans le bâtiment cadastré section CM n° 157, dénommé « le château », situé 1 place du château à Mougins-le-Haut,

Considérant que l'A.S.L.P. consent la cession à l'euro symbolique de ce lot de copropriété à la Commune de Mougins,

Considérant que la Commune de Mougins s'engage en contrepartie à rénover et aménager le lot cédé en vue de créer un établissement d'intérêt général à vocation culturelle, sociale, éducative et administrative liée essentiellement à l'activité du centre culturel,

Considérant que la Commune de Mougins et l'A.S.L.P. ont défini dans le protocole d'accord les travaux de rénovation et de mise aux normes à effectuer,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir le lot n° 79 de la copropriété dit « Le Château », aux conditions du protocole, pour y aménager un équipement d'intérêt général à vocation culturelle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver le projet de protocole d'accord relatif aux conditions de cession du bâtiment dit « Le Château », cadastré section CM n° 157, lot n°79, appartenant à l'Association Syndicale Libre des Propriétaires de Mougins-le-Haut en vue de la réalisation d'un équipement d'intérêt général à vocation culturelle,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord.

Article 3 :

D'accepter le principe de l'acquisition à l'euro symbolique auprès de l'A.S.L.P. de Mougins-le-Haut, du lot de copropriété n° 79, situé au sein du bâtiment dit « Le Château », cadastré section CM n° 157 en contrepartie de la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant.

Article 5 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune qui présente les disponibilités nécessaires.

M. le Maire explique que cette proposition consiste à développer un projet à vocation culturelle sociale éducative administrative, avec en particulier une médiathèque, et de profiter de cette offre pour déplacer la halte-garderie de Mougins le Haut et donc de pouvoir dégager des places de crèche

supplémentaires sur Mougins le Haut. M. le Maire souligne que ce projet avait eu l'adhésion lors des élections de l'ASLP à l'unanimité.

M. BLANCHI précise que depuis plusieurs années il y avait le souhait de développer un pôle culturel à Mougins le Haut. Il rappelle que le château qui était en attente vient d'être récupéré par l'ASLP. Entre la Commune de Mougins et l'ASLP il a été convenu, selon une session conditionnée et avec un protocole défini, de réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes en vue de créer un établissement d'intérêt général à vocation culturelle, sociale, éducative et administrative liée essentiellement à l'activité du centre culturel. M. BLANCHI rappelle que c'est un projet qui a été mené aussi avec les habitants de Mougins le Haut.

M. le Maire confirme que c'est un très beau projet. Il en profite pour rappeler que des ateliers vont se dérouler sur la Place des Arcades.

M. le Maire demande à M. ABOT de ne pas participer au vote dans la mesure où il est membre du bureau de l'ASPL.

M. DESRIEAUX intervient pour Mougins le Haut. Il dit qu'effectivement le quartier de Mougins le Haut a attendu pendant longtemps des aménagements, et précise que cette structure d'accueil municipale sera une bonne chose qui permettra de développer le lien social dans ce quartier. Il soutient tout à fait cette initiative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

SF-01-08-13

8 - SUBVENTION 2014 A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE AU PROFIT DE : CCAS, CDE, SYNDICAT MIXTE DES CAMPÉLIÈRES ET A L'OFFICE DE TOURISME

M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER

Le Conseil Municipal est invité à voter, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles, du Syndicat Mixte des Campélières à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au Budget Primitif 2014, une subvention mensuelle égale au 1/12^{ème} du montant qui leur a été alloué en 2013, soit les sommes suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale : 2 155 000 € : 12 179 583,34 € arrondi à 179 583€

Caisse des Ecoles : 2 489 000 € : 12 207 416,67 € arrondi à 207 417€

Syndicat Mixte des Campélières : 418 078,20 € : 12 → 34 839,85 € → arrondi à 34 840 €

Il est aussi invité à voter pour l'Office de Tourisme un acompte égal à un tiers du montant perçu l'an dernier sur le reversement partiel de la taxe additionnelle comme le prévoit le Code du tourisme.

Office de Tourisme Budget Principal 452 700€ : 3 150 900€

En ce qui concerne les trois organismes publics et en fonction de leurs besoins en trésorerie, le rythme mensuel de versement pourra être, exceptionnellement, accéléré ou espacé.

Lesdites sommes seront bien sûr intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal est invité à voter les propositions ci-dessus.

M. DESRIAUX pour Mougins le Haut. Il indique qu'il votera ces acomptes indispensables pour lancer l'activité sociale et éducative. Par contre il se réserve des remarques à formuler lors du vote des subventions définitives notamment pour l'office du tourisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES FINANCES

SF-02-08-13

9 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre chaque section de la décision modificative proposée, en dépenses.

Afin de réajuster les crédits inscrits au chapitre 014 "Atténuation de produits" et de faire face à la dépense supplémentaire de 100 000€ en faveur du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et du Fonds National de Garantie des Ressources, il convient d'effectuer un virement de crédits entre chapitre.

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre

B -

Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 5) jointe au projet de délibération

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de fonctionnement : + 0€

Chapitre 011 – "Charges à caractère général"		-100 000€
* 61523 8221 – Entretien de voirie	- 100 000€	
Chapitre 014– « Atténuation de produits »		+ 100 000€
* 73925 01 – Fonds Péréquation Intercom et Communal	+ 100 000€	

Le Conseil Municipal est invité à voter la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

10 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Décision modificative n°1 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre chaque section de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses et en recettes.. Ces dépenses concernent un ajustement des crédits votés aux chapitres sur le montant des amortissements à réaliser (opération d'ordre budgétaire).

Lecture des recettes et des dépenses, par chapitre

A - Présentation Générale Section d'Investissement

Recettes d'investissement : 30 €

Chapitre 040 – « <u>Opération ordre transfert sections</u> » * 28182 Matériel de Transport	30€	+ 30€
--	-----	--------------

Dépenses d'investissement : 30 €

Chapitre 21 – « <u>Immobilisations corporelles</u> » * 2182 Matériel de Transport	30€	+ 30€
---	-----	--------------

B - Présentation Générale Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 30 €

Chapitre 74 – « <u>Subvention</u> » * 7471 Etat	30€	+ 30€
---	-----	--------------

Dépenses de fonctionnement : 30 €

Chapitre 042 – « <u>Opération ordre transfert sections</u> » * 6811 Amortissements sur Immobilisations	30€	+ 30€
--	-----	--------------

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus exposée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

11 - BUDGET PRINCIPAL ANTICIPE 2014 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est invité à autoriser, par anticipation sur le vote du BP 2014, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$$\frac{31\,139\,474,78\text{€} - 12\,175\,010,00\text{€}}{4} = 4\,741\,116,20\text{€}$$

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme de **4 386 800€** affectée aux chapitres suivants :

Chapitre 20 : "Immobilisations Incorporelles"**170 000€**

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> * Programmation Ecole de Danse Rosella Hightower * Programmation Pôle Culturel * Achat logiciel guichet unique |
|--|

Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles"**679 800€**

Crédits prévus pour les acquisitions suivantes :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> * Dotation foncière * Radar pédagogique * Acquisition de 2 bennes * Achat de matériel pour les espaces verts, le débroussaillage et les ateliers municipaux * Mobilier pour l'atelier des Beaux-Arts Mougins-le-Haut * Matériel informatique pour la mise en place du guichet unique |
|---|

Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours" :**3 287 000€**

	Détail des travaux	Montant
	* Stade de la Valmasque 2	
	* Déchetterie	
Total	Travaux terrains	78 000€

*Cimetière du Grand Vallon : réalisation d'un colombarium		
*Cimetière du Village : réalisation de caveaux		
*Ecole Primaire Rebuffel : rénovation de la chaufferie		
*Crèche des Bambis Mougins le Haut : Extension		
*Création Médiathèque et ludothèque Mougins le Haut Château		
*Transfert des locaux de la Police Municipale (ancienne gendarmerie)		
Total	Travaux bâtiments	984 000€
* Travaux divers de voirie		
* Mougins le Haut :		
Réaménagement de la place des Arcades		
Eclairage Public		
Place de stationnement rond-point Minangoy		
Quai de transfert – dépôt encombrants		
* Création arrêt de bus Tournamy nouvelle ligne 30		
Total	Travaux réseaux	2 225 000€

Chapitre 45818 : "Opérations sous mandat" :

250 000€

Réalisation du rond-point RD 135 Mougins le Haut avec le Conseil Général

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif Anticipé tel qu'il lui est exposé.

M. le Maire liste les travaux ci-dessus énoncés. M. DE CONINCK pour Mougins Autrement. Il trouve regrettable qu'on lui demande d'approuver un budget de plus de 4 millions d'euros sans qu'il y ait eu un débat d'orientation budgétaire. En moins de deux pages, plus de vingt opérations n'ont aucune explication. Il demande des informations au sujet des points suivants : programmation pôle culturel, dotation foncière, stade de la Valmasque, déchetterie, travaux divers de voirie, réaménagement de la place des Arcades et la création arrêt de bus Tournamy nouvelle ligne 30.

M. BLANCHI rappelle que beaucoup de points ont déjà été débattus lors de précédents conseils municipaux. Il est surpris de la réflexion de M. DE CONINCK.

Mme DUHALDE explique que c'est un budget anticipé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGAUT

SERVICE DES FINANCES

SF-05-08-13

12 - EXTENSION DE LA REGIE D'AVANCES - "ECO'PARC MOUGINS"

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération EP-03-07-10 du 29 juillet 2010 créant une régie de recettes « Eco'Parc Mougins »,

Considérant que les festivités proposées au public nécessitent, en raison de leur nature et pour permettre une bonne organisation du Service, le paiement immédiat des fournisseurs, des autres intervenants et des frais relatifs aux différents invités lors de ces nouveaux évènements,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité à modifier les articles suivants :

Article 1 : La régie s'intitulera dorénavant "Eco'parc / Evènementiel"

Sont ajoutées aux dépenses autorisées par la régie d'avances de l'Eco'parc :

- Les menues dépenses de matériel et de fonctionnement nécessaires au bon déroulement des nouvelles manifestations organisées par le Service concernant l'évènementiel et le protocole.
- Le paiement d'acomptes et cachets, repas, hébergements et transports des différents intervenants participant à toutes manifestations organisées par le service, sous réserve de la signature d'une convention autorisant expressément le remboursement de frais à des personnes extérieures au service.
- Les frais relatifs aux missions du personnel tels que les transports, les hébergements, la restauration, les droits d'entrées divers à l'appui d'ordres de mission joints...
- Le paiement des repas, hébergements, transports, cadeaux, des personnes invitées lors des manifestations évènementielles et protocolaires, sous réserve d'une autorisation préalable par délibération.

Article 8 : Le régisseur effectuera le paiement des dépenses par virement, par chèque, en numéraire, et par carte bancaire (règlement sur Internet compris).

Article 9 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Mougins seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

SERVICE DES FINANCES

SF-06-08-13

13 - BUDGET PRIMITIF ANTICIPE 2014 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$$\frac{1\ 143\ 580,73\ \text{€} - 150\ 060,00\ \text{€}}{4} = 248\ 380,18\ \text{€}$$

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme de 70 000 € affectée au chapitre suivant :

Chapitre 23 : "Immobilisations en cours" 70 000,00 €

- Article 2315 "Installations Techniques Bel Air (Chemin de) Est"

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif Anticipé tel qu'il lui est exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

RESSOURCES HUMAINES

RH-01-08-13

14 - EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Le régime indemnitaire instauré au sein de la Commune de Mougins, à ce jour, n'est pas applicable aux agents relevant du cadre d'emplois des Attachés de conservation du Patrimoine (Catégorie A - Filière culturelle). Ainsi, il apparaît nécessaire d'étendre aux agents concernés la possibilité de bénéficier d'un régime indemnitaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU la délibération du 27 janvier 2003 instituant notamment l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

VU la délibération du 15 décembre 2003 instituant la Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1^{er} :

Etendre le bénéfice de l'**Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)** et de la **Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques**, instituées, respectivement, par les délibérations des 27 janvier 2003 et 15 décembre 2003 susvisées, aux agents relevant du cadre d'emplois des **Attachés de conservation du Patrimoine**.

Article 2

Imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

M. le Maire explique qu'un certain nombre d'agents bénéficient d'un régime indemnitaire alors que les agents relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine n'en bénéficient pas. Il souhaite donc étendre cette indemnité à ceux-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

ST-01-08-13

15 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES SURCOUTS DE LA PHASE REALISATION DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CAPACITE DE LA LIGNE NICE-CANNES-GRASSE

M. le Maire prend la parole

Par délibération n° DGS 04-02-13 du 18 mars 2013, vous avez approuvé le principe d'un report des travaux de sécurisation du PN5 devant être réalisés par Réseau Ferré de France en raison de l'insuffisante prise en compte des risques pour les automobilistes pendant la phase travaux et des surcoûts engendrés par les modifications du programme.

A la suite de plusieurs réunions organisées sous l'autorité de Monsieur le Préfet, de l'intégration des principales exigences de la Commune quant aux modalités d'exécution des travaux et de la décision collégiale émanant de l'ensemble des institutions concernées par l'opération approuvant les surcoûts, une convention de financement doit aujourd'hui être signée avant tout commencement des travaux.

Cette convention, conclue entre Réseau Ferré de France, d'une part, et l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et la Commune de Mougins, d'autre part, détaille les surcoûts de l'opération pour un montant de 6 380 000 €.

Elle prévoit, de ce fait, une participation de la Commune dans la limite de 250 000 €, ce qui représente seulement 3,9185 % du total des surcoûts.

L'intérêt général de l'opération doit conduire la Commune à signer cette convention. En effet, l'impérieuse nécessité de développer l'offre de transports en commun qui passe par le doublement du cadencement de la ligne Cannes-Grasse et l'urgence à supprimer le danger lié à la présence du PN5 sur un axe à forte circulation dont la gestion incombe à la Commune justifie incontestablement la réalisation de ces travaux.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de financement des surcoûts de la phase de réalisation du projet d'amélioration de la capacité de la ligne Nice-Cannes-Grasse tel que présenté en annexe,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. le Maire explique qu'il s'agit du PN5 dont les études ont été mises en place depuis 2 ans et après s'être rendu compte que ces aménagements étaient onéreux, il fallait réaliser une voie de contournement et revoir le système d'évacuation des eaux pluviales. Il rappelle avoir émis des réserves lors de la présentation du projet, et était défavorable à la mise en place d'une pompe de relevage, les pluies centennales étant trop importantes. Aujourd'hui un nouveau processus est proposé avec un surcoût. La ville de Mougins participe à hauteur de 250.000 €.

M. DE CONINCK intervient pour Mougins Autrement. Il est satisfait que la municipalité ait trouvé un accord, dans l'intérêt général, pour que les travaux d'amélioration de la capacité de la ligne Cannes-Grasse puissent enfin être réalisés. Il aimerait évidemment avoir plus de détails au sujet des modifications apportées au projet qui ont amené la municipalité à accepter la signature de la convention. Il dit que la ville souligne l'impérieuse nécessité de développer l'offre de transports en commun. Cette offre ne doit pas se limiter à la ligne ferroviaire Cannes-Grasse, mais doit concerner également les lignes de bus qui relient Mougins aux principaux centres du département. Il dit avoir déjà évoqué la ligne 600. Il est impératif de créer et de développer la liaison avec Sophia Antipolis et Antibes sans attendre l'hypothétique création d'un pôle métropolitain.

M. le Maire informe qu'un travail se fait sur les lignes structurantes entre les 3 pôles qui sont des interconnexions entre les 3 agglomérations afin de répondre aux nécessités de se déplacer de plus en plus en transports en commun. Il faudra revoir toutes les voiries qui pourront permettre de développer le transport en commun qui sera l'équivalent du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service). Des tronçons de voies seront réservés aux bus afin d'éviter les ralentissements aux carrefours, aux feux. M. le Maire dit qu'il est crucial de pouvoir se déplacer tous les matins en transports en commun. Il est nécessaire de développer des moyens de transports alternatifs, des voiries, des parcs relais, moyens qui permettront de se défaire de la voiture pour entrer dans un transport en commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICES TECHNIQUES

ST-02-08-13

16 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REALISATION D'UN AUVENT A L'ECOLE PRIMAIRE DES TROIS COLLINES A MOUGINS-LE-HAUT

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

La Commune de Mougins est propriétaire du bâtiment dénommé « Ecole des Trois Collines » situé allée des Séquoias, à Mougins-le-Haut. Il est composé de l'école primaire au niveau rez-de-jardin et de l'école maternelle au niveau rez-de-chaussée.

Lors de sa construction, une protection aux intempéries pour l'attente des parents avait été réalisée pour la seule école maternelle située en partie supérieure du bâtiment.

La Commune envisage aujourd'hui la construction d'une structure métallique formant un auvent pour abriter les parents devant l'entrée de l'école primaire. Cette structure combinerait des éléments de toiture pour permettre une attente à l'abri de la pluie et une trame d'ombrage pour servir de protection solaire à la salle informatique contiguë.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme, conformément aux articles L 421-1 et suivants et R 421-13 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'exécution de ces travaux.

M. le Maire explique qu'un petit auvent va être construit afin de permettre aux parents d'être à l'abri en cas de pluie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES

MP-01-08-13

17 - APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA QUESTION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DE TRANSPORT DES EAUX USEES

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

La Commune a conclu, à compter du 1^{er} janvier 2013, avec la Société Lyonnaise des Eaux une convention de Délégation de Service Public en vue d'exploiter sur son territoire le service public de l'assainissement collectif. La durée d'exécution de cette Délégation de Service Public est de 9 ans. Elle s'achèvera donc le 31 décembre 2021. Cette convention a été approuvée par délibération n° MP-01-09-12 du 17 décembre 2012 visée en Sous-Préfecture le 18 décembre 2012 et a transféré au délégataire la gestion de la collecte et du transport des eaux usées.

Préalablement à la signature de la convention, des négociations ont été menées entre les parties définissant notamment les modalités de débroussaillage de certains secteurs du territoire communal. Un plan de débroussaillage a été établi prévoyant un passage deux fois par an ce qui représente une superficie de 199 152 m².

Un avenant doit être signé entre la Commune et la Société Lyonnaise des Eaux afin d'intégrer de manière formelle ces éléments dans la convention de Délégation de Service Public.

L'article 30.1 de la convention doit ainsi être complété et l'annexe 11 "plan de débroussaillage" doit être ajoutée.

Les modifications apportées par cet avenant n'ont aucune incidence financière sur le prix du m³ constitutif de la redevance facturée à l'usager.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public pour la question du Service Public de collecte et de transport des eaux usées,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la DSP n°12/02.

M. le Maire explique que dans la délégation avec la Lyonnaise des eaux, il était nécessaire de formaliser l'aspect du débroussaillage afin qu'elle en ait la charge et donc la responsabilité.

M. DESRIAUX pour Mougins Autrement. Il confirme son opposition de principe à la délégation de service public qui motive son vote contre. Il fait une observation sur l'intérêt d'imposer des prescriptions techniques précises comme le ramassage des produits de fauchage dans le lit des cours d'eau pour éviter les pollutions et les embâcles. Il souhaite savoir qui a réalisé les travaux de débroussaillage cette année

Avant 2013, M. le Maire répond que ce sont des équipes de la Lyonnaise des Eaux qui ont réalisé les travaux de débroussaillage. Il précise qu'il est nécessaire de contrôler que le travail soit bien fait, que les produits ne soient pas laissés sur les bordures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

SERVICE DES MARCHES

MP-02-08-13

18 - MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ET D'ABRIS-BUS PUBLICITAIRES, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI

Le marché de mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information et de communication et d'abris de bus publicitaires, sur l'ensemble du territoire de la ville de Mougins est arrivé à échéance. Par conséquent, afin de pouvoir assurer ces prestations il convient de le relancer.

Ainsi la Commune pourra obtenir, de son futur prestataire, un réseau de communication moderne et performant et donner l'opportunité aux commerçants locaux de dynamiser leur communication à travers les supports de publicité installés.

C'est pourquoi, doit être mis en œuvre un marché d'une durée de huit ans dans lequel le financement de l'ensemble de la prestation sera intégralement assuré par le titulaire du marché qui se rémunérera sur les recettes perçues auprès des bénéficiaires des mobiliers urbains autres que la Commune. Cette durée se justifie par la nécessité d'amortissement des matériels installés tout en permettant une remise en concurrence périodique telle que prévue à l'article 16 du CMP.

Il est prévu qu'en contrepartie de l'occupation gratuite du domaine public par le prestataire, celui-ci s'engage à mettre à disposition de la commune, à titre gracieux, un certain nombre de supports. Le prestataire sera tenu au versement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à laquelle sera appliquée une réfaction de 50%.

Dans cette perspective, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel d'offres européen a donc été publié dans le BOAMP, le JOUE et un journal d'annonces légales local : Les Petites Affiches des A.M.. Le dossier de consultation correspondant a également été mis à disposition des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 18 novembre 2013 pour procéder à l'ouverture des plis et le lundi 02 décembre 2013 pour procéder au choix. Après avoir pris connaissance de l'analyse technique des offres réalisée par les services de la Commune, la Commission a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaire du marché, l'entreprise suivante :

- PISONI PUBLICITE
2 chemin de Sartoux
06370 MOUANS-SARTOUX

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la conclusion du marché portant sur la mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information et de communication et d'abris de bus publicitaires, sur l'ensemble du territoire de la ville de Mougins;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché attribué avec la société retenue.

*M. DESRLAUX pour Mougins Autrement. Il souligne la difficulté d'un tel marché où les interventions sont gratuites pour la Ville et seule la qualité des prestations est jugée. Il souligne qu'il y aurait pu avoir l'alternative de ne pas passer par une société, mais reconnaît que l'entreprise PISONI réalise un travail parfait. Il tient à préciser un point particulier, prévu dans le marché pour la mise en place de 3 colonnes Moris et insiste sur le manque actuel d'espace d'affichage libre notamment pour les associations, un nombre plus important de colonnes Moris répondrait à ce problème ou simplement la mise en place de panneaux spécifiques dans les lieux urbains fréquentés et en proximité des écoles. C'est une action peu onéreuse qui pourrait grandement aider l'activité associative.
M. le Marie prend note de la demande de M. DESRLAUX.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES

MP-03-08-13

19 - MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE MOUGINS - 4 LOTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD

Les marchés d'assurances en cours d'exécution arrivent à échéance le 31 décembre 2013. Une procédure de consultation a donc été engagée pour permettre de garantir la couverture des risques de la Commune dès le 1^{er} janvier 2014.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles 10, 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics afin de procéder au renouvellement de ces marchés d'assurances pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle 4 mois avant l'échéance. Les prestations qui en découlent ont été allouées de la manière suivante :

- Lot n°1 : Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"
- Lot n°2 : Assurance "Responsabilité civile et risques annexes"
- Lot n°3 : Assurance "Parc automobile et risques annexes"
- Lot n°4 : Assurance "Tous risques expositions"

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 04 novembre et le 18 novembre 2013, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le cabinet consultant PROTECTAS, a décidé de retenir comme attributaire des différents lots, les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"
SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9
pour un montant de prime prévisionnelle de 33 424.30 € TTC.
- Lot 2 : Assurance "Responsabilité civile et risques annexes"
PNAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS
pour un montant de prime prévisionnelle de 17 388.68 € TTC + la prestation supplémentaire éventuelle n°2 "Assistance – rapatriement" (tarification au cas par cas).
- Lot 3 : Assurance "Parc automobile et risques annexes"
SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9
pour un montant de prime prévisionnelle de 131 411.49€ TTC, marchandises transportées et tous risques engins inclus.
- Lot 4 : Assurance "Tous risques expositions"
GRAS SAVOYE – 33 quai de Dion-Boutin – 92814 PUTEAUX CEDEX
pour un taux de 0.0709‰ HT par exposition, une garantie objets fragiles à 0.3‰ TTC, une garantie objets non fragiles à 0.2‰ TTC + une prime prévisionnelle de 1 041.17 € TTC pour les expositions permanentes.

Il est également précisé que les montants indiqués pourront être modifiés en fonction de l'évolution des risques couverts en cours d'exécution des marchés.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la conclusion des marchés constitués de 4 lots portant sur les prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Mougins,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés n° FS 13/38/01, 13/38/02, 13/38/03 et 13/38/04.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement. Il fait remarquer que le résultat de cet appel d'offre est inquiétant car les offres sur les 3 premiers lots sont plus que multipliées par 2 par rapport aux prix pratiqués avant. L'expert chargé de la rédaction des pièces du marché et son analyse paraissent de grande qualité. Une telle augmentation pose problème. Il pense que le marché doit être accordé pour assurer la couverture de la commune mais ne pas dépasser une année. Dès 2014 il serait opportun de relancer une nouvelle consultation pour voir s'il y a moyen de trouver une assurance moins onéreuse.

M. le Maire est en accord avec la réflexion de M. DESRLAUX qui explique qu'il est très compliqué de trouver une compagnie d'assurance, et qu'un marché sera relancé. Il rappelle qu'être assuré est une obligation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES

MP-04-08-13

20 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS OU DE PETITES EXTENSIONS DES RESEAUX PUBLICS D'EVACUATION DES EAUX USEES

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI

La Commune de Mougins souhaite pouvoir procéder à des travaux de réparation et d'extension des réseaux communaux d'évacuation des eaux usées. Ces travaux consistent notamment en du terrassement, pose de canalisations et réfection de revêtements de chaussées à la suite d'ouverture de tranchées.

Le marché correspondant jusque-là utilisé s'est achevé le 23 novembre dernier.

La Commune entend confier une nouvelle fois l'exécution de ces travaux à une entreprise privée.

C'est pourquoi, une procédure d'appel d'offres européen a été mise en œuvre en vertu des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Le montant annuel de ce marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pourra s'élever jusqu'à un maximum de 600 000 HT.

Néanmoins, le montant des dépenses effectuées sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite du montant maximum précité.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié dans le BOAMP et le JOUE, ainsi que dans Nice-Matin. Le dossier de consultation a été parallèlement mis à la disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés"

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 18 novembre et le 2 décembre, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services Techniques de la Commune, a émis un avis favorable pour retenir comme attributaire, l'entreprise suivante :

- Entreprise BROSIO
591 Chemin des Campelières
06250 MOUGINS

Pour un montant de DQE valant pour jugement des offres de 132 775,14 € TTC

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la conclusion du marché portant sur les travaux de grosses réparations et de petites extensions des réseaux publics d'évacuation des eaux usées,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° T 13/35 avec la société retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE ECO'PARC

EP-01-08-13

21 - EXPOSITION D'HIVER 2013-2014 - "C'EST QUOI LE CORPS HUMAIN" - CONTRAT DE SPONSORING

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Le CNRS s'engage à soutenir l'exposition temporaire de l'Eco'Parc intitulée : « C'est quoi le corps humain ? » organisée par la Commune de Mougins, qui se déroulera du 19 octobre au 9 mars 2014 au sein du site de l'Eco'Parc.

En contrepartie, la Commune de Mougins s'engage à assurer la promotion du CNRS à l'occasion de la manifestation susmentionnée dans les conditions décrites ci-après.

Le CNRS fournira pour le bon déroulement de la manifestation les outils pédagogiques nécessaires.

Le CNRS organisera ponctuellement en partenariat avec la Commune de Mougins des projections-débats sur la thématique de l'exposition : le corps humain et les 5 sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le conseil Municipal est invité à :

Article 1 : accepter le principe de ce sponsoring

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette délibération.

M. le Maire explique que le CNRS souhaite soutenir Mougins dans cette exposition avec la possibilité d'afficher que celui-ci participe à cette exposition.

Mme FOLANT rappelle que plusieurs fois le CNRS a souhaité participer aux manifestations de l'Eco'Parc.

M. BLANCHI souligne tout l'intérêt que les gens portent à l'Eco'Parc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

SERVICE ECO'PARC

EP-02-08-13

22 - ECO'PARC MOUGINS - LOCATION D'ESPACES - TARIFS - ARBRE DE NOËL DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ORANGE BUSINESS SERVICES

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Dans le cadre des manifestations organisées à l'Eco'Parc Mougins, la municipalité a souhaité que le bâtiment soit mis à disposition de divers organisateurs, afin que puisse s'y dérouler des salons, foires, expositions en rapport avec le développement durable mais également des événements ponctuels de type conférences, arbres de Noël.

Ainsi, le 7 décembre 2014 de 14h30 à 18h30 se tiendra l'arbre de Noël des salariés de la société Orange Business Services.

La location de l'Eco'Parc pour l'organisation de cet événement comprend l'accès à l'exposition « C'est quoi le corps humain ? » à 400 personnes, la mise à disposition de la mezzanine et de l'Eco Café pour organiser le goûter et un espace « jeux ».

Le stationnement des véhicules se fera uniquement sur les parkings publics avoisinants.

Le montant de la mise à disposition de ces locaux est fixé à 5 250 euros TTC – *Cinq mille deux cent cinquante euros TTC.*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 : d'accepter le principe de mise à disposition de l'Eco'Parc à :

- la société EQUANT France SA, Comité d'entreprise de la société Orange Business Services, le 7 décembre 2013 pour 5 250 euros TTC

Article 2 : autoriser le maire à signer les actes relatifs à cette délibération.

Mme FOLANT précise qu'il y a de plus en plus de demandes des comités d'entreprises pour des arbres de Noël à l'Eco'Parc. Il devient donc nécessaire de mettre en place un système pour satisfaire les différentes demandes et attentes.

Mme BERNARD demande sur quelle base est fixé le montant de mise à disposition des salles.

Mme FOLANT répond qu'il y a un tarif qui a été fait par comparaison des prix des salles des communes avoisinantes.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement. Il constate une incohérence entre le projet de délibération et la convention au sujet du montant de mise à disposition des locaux, qui s'élève d'un côté à 5.250 € et de l'autre à 6.000 €.

Mme FOLANT précise que le prix est 5.250 €. La convention sera modifiée.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement. Par ailleurs, il lit dans le préambule de la convention que l'Eco'Parc est facile d'accès puisque desservi par une ligne de transport en commun, en l'occurrence le circuit 200. Ce circuit est activé uniquement sur réservation. Il faut donc appeler la veille un numéro vert, communiquer les codes des arrêts d'origine et de destination du déplacement ainsi que les horaires de départ et d'arrivée à un serveur vocal, pour emprunter le bus le lendemain. Mais on ne peut pas emprunter ce bus sans avoir acheté au préalable un ticket, qui est en vente une fois par mois, pendant quelques heures, au CCAS ou à Mougins le Haut. Avant d'acheter un ticket, il faut adhérer et payer 10 € par an. Seules les personnes domiciliées dans une des communes couvertes par Sillages ont le droit de prendre le bus. Il y a un bus en moyenne toutes les 2 heures 30. Il met 25 mn entre le Val de Mougins et l'Eco'Parc.

M. le Maire informe que ce système est en place depuis 6 ans sur tout le territoire de Sillages.

Mme SPITLIER explique que les enfants utilisent ce service tous les jours pour aller à l'école.

M. le Maire ajoute que ce système permet de mettre en place un transport à la demande, à des heures et jours précis. Cette démarche existe sur le SAD (Sillages à la demande) depuis 12 ans.

M. le Maire rappelle qu'il y a la ligne 24, ligne régulière qui part de Mougins le Haut et qui descend sur Cannes. De plus, l'ensemble de l'offre sera étudié dans le cadre de la CAPL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

23 - VOTE DU 1ER ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2014

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE

L'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 1^{er} acompte aux associations sportives mouginoises afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en attendant de percevoir la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée en 2014 après avis de la Commission des Sports et approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le règlement des acomptes suivants, au profit des clubs sportifs de Mougins.

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€) 1^{er} acompte sur 2014	Pour information Montant total de la subvention allouée en 2013 (€)
ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	65.000	200.000
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	35.000	105.000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	13.000	40.000
HB3M	8.000	24.000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	5.000	15.000
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	4.500	14.000
MOUGINS JUDO	4.000	12.000
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	2.000	6.000
RUGBY CLUB VAL DE SIAGNE	1.300	4.000
MOUGINS DANSE 06	2.000	6.000
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1.000	3.000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	1.300	4.000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	900	2.700
MOUGINS BADMINTON CLUB	600	2.000
CLUB CANIN MOUGINOIS	500	1.500
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	600	2.000
ASSOCIATION CLUB ORCA	300	1.100
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	300	1.000
STUDIO DANSE DE MOUGINS LE HAUT	400	1.300
MOUGINS ORIENTATION	300	900
VIET VO DAO MOUGINOIS	250	750
SPORTING CLUB MOUGINOIS	200	700
MOUGINS CHESS CLUB	600	2.000
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	150	550

TOTAL	147.200€ CENT QUARANTE SEPT MILLE DEUX CENT EUROS	451.500 € QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT EUROS
--------------	---	--

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2014 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

SAJ-01-08-13

24 - PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ATELIERS D'INITIATION A L'ANGLAIS DESTINES AUX ENFANTS DE 5 - 10 ANS

M. le Maire donne la parole à Melle SANS

Le service municipal de la Jeunesse souhaite organiser une initiation à la langue anglaise par la biais de l'association des Mini-Schools, association Jeunesse et d'Education populaire agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports (n° 75 JEP 9527).

Des ateliers sont mis en place pour permettre aux enfants scolarisés de la Grande section maternelle au CM2 de découvrir les sons de la langue anglaise, de s'en approprier les structures simples, d'en acquérir les automatismes pour les plus jeunes et de progresser dans l'acquisition du vocabulaire et des structures grammaticales anglaises pour les plus grands. Ils suivent une progression adaptée à l'âge des enfants. Ces méthodes sont interactives et s'appuient sur le jeu.

Les 24 groupes de 12 enfants bénéficieront de 25 séances d'une heure qui se dérouleront de mi-octobre 2013 à mi-juin 2014. 6 ateliers de GS Maternelle, 9 ateliers de CP/CE1 et 9 ateliers de CE2/CM1/CM2 (vingt ateliers dans les écoles et quatre ateliers le mercredi).

La participation des familles s'établira selon le principe suivant :

- Tarif unique de 200 € (deux cent euros) pour les 25 séances et par enfant pour les enfants mouginois, avec une réduction de 20 € sur la facture globale pour les fratries.
- Tarif unique de 250 € (deux cent cinquante euros) pour les 25 séances et par enfant pour les hors commune en cas de places vacantes.

Les familles auront la possibilité de régler selon les choix suivants :

- L'année entière : soit 200 € à l'inscription pour les Mouginois et 250 € pour les hors commune ;
- Par trimestre :

Pour les Mouginois : - 1^{er} règlement (à l'inscription) 80 €

	- 2 ^{ème} règlement (janvier)	60 €
	- 3 ^{ème} règlement (avril)	60 €
Pour les hors commune :	- 1 ^{er} règlement (à l'inscription)	100 €
	- 2 ^{ème} règlement (janvier)	90 €
	- 3 ^{ème} règlement (avril)	60 €

Ces règlements seront encaissés par le biais de la régie de recettes du service Animation Jeunesse.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Fixer les participations des familles mouginoises à un prix de 200 € pour 25 séances par enfant, avec une réduction de 20 € sur la facture globale pour les fratries ;
Fixer un tarif hors commune de 250 € par enfant, pour 25 séances, en cas de places vacantes.

Article 2 :

D'autoriser l'encaissement par la régie de recettes du service Animation Jeunesse.

M. le Maire rappelle qu'en janvier 2013 ont été lancés les minis-school qu'il a souhaité élargir aux primaires dès la rentrée de septembre. Il évoque qu'il y avait 72 enfants concernant les premiers minis-school et qu'actuellement il y a 24 groupes de 12 enfants, ce qui permet de dispenser dans tous les groupes scolaires des cours d'anglais entre 16h45 et 17h45. M. le Maire informe qu'une école internationale existe à Mougins le Haut. Les cours d'anglais sont enseignés sous un aspect ludique par des personnes spécialisées. Les tarifs proposés sont pour la commune et hors commune d'où une petite différence très significative.

Mme FRISON ROCHE précise que le personnel mis à disposition des enfants est un personnel anglophone qui aborde la langue anglaise de façon très ludique par des ateliers de chants, d'expressions corporelles. Les inscriptions ont connu un grand engouement, le service se déroule au sein des écoles pour faciliter la récupération des enfants.

M. le Maire remercie Mme FRISON ROCHE, Mme MATOUT, le service de la CDE, le service d'animation jeunesse et tout le personnel qui s'est investi dans ce projet.

Mme FRISON ROCHE dit veiller à la sécurité des enfants.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement. Il indique que l'enseignement de l'anglais est une bonne chose mais pense que 200 € par enfant pour une école publique, gratuite même s'il s'agit d'activités périscolaires, est un prix trop élevé pour beaucoup de familles dans le contexte actuel de crise et de difficultés. Cela risque d'introduire une discrimination entre les familles. Il souhaite que ces situations soient prises en compte pour permettre l'accès à tous

M. le Maire explique que lorsque l'on a une activité sportive, physique, les tarifs sont quasiment identiques. Il précise que le tarif des cours d'anglais est pour l'année et celui-ci est dégressif par rapport au nombre d'enfants inscrits par famille. La séance revient à 8 €. Il est difficile de faire plus bas. M. le Maire rappelle le prix prohibitif que la ville va devoir régler lorsque la loi de l'aménagement du rythme scolaire des enfants va être mise en application.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

SAJ-02-08-13

25 - ORGANISATION DES VACANCES D'HIVER 2014 - SEJOUR NEIGE POUR LES ENFANTS ET LES PREADOLESCENTS - SIGNATURE DE LA CONVENTION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à Mme BERNARD

Le service municipal de la Jeunesse souhaite organiser un séjour neige pour les enfants et les pré-adolescents, de 7 à 12 ans inclus, et proposer une ACTIVITE SKI DE PISTE selon les modalités ci-après :

Du samedi 22 au vendredi 28 février 2014, soit 7 jours.

Le groupe sera accueilli dans un établissement agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education nationale.

Cet établissement est propriété du Conseil général des Alpes-Maritimes : il s'agit de l'Ecole des Neiges et d'Altitude de la COLMIANE.

Les prestations proposées comprendront :

- * le gîte
- * la pension complète
- * le forfait "remontées mécaniques"
- * la location du matériel de ski alpin
- * l'enseignement ski alpin
- * l'encadrement
- * l'animation hors ski.

Ce séjour fera l'objet d'une facture globale, payable en fin de session et basée sur un prix forfaitaire de 44,70 €/jour/enfant, ce qui représente 7509,60 € pour 7 jours et 24 enfants. Le Conseil général n'exige pas le versement d'un acompte à titre de réservation.

Il est à noter que ce séjour pour les enfants et les préadolescents sera pris en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la CAF des Alpes-Maritimes, permettant ainsi à la commune d'être en partie subventionnée.

La participation des familles s'établira d'après le Quotient Familial, selon le principe suivant :
tarif journalier = quotient familial x 2,7 % x 7 jours.

Il est proposé la participation familiale suivante :

prix plancher de 210 € (deux cent dix euros) et prix plafond de 310 € (trois cent dix euros).

En cas de places laissées vacantes, les enfants hors commune seront acceptés au tarif de 360 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le principe du séjour "neige" du 22 au 28 février 2014.
- Fixer les participations des familles suivant un prix plancher de 210 € et un prix plafond de 310 € ainsi qu'un tarif hors commune de 360 € en cas de places vacantes.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Conseil général et tout avenant ultérieur.
- Prévoir les crédits nécessaires au règlement de cette prestation au profit du Conseil général sur la base de 7 509,60 € (BP 2014).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

26 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES - MANIFESTATION "UN HIVER EN MUSIQUE" SAISON 2014 - CYCLE DE CONFERENCES "PENSER EN LIBERTE" SAISON 2014 - FESTIVAL "LES NUITS DE LA DANSE" JUILLET 2014 - MANIFESTATION "LES NOCTURNES DE MOUGINS" ETE 2014 - "FESTIVAL DE NOTRE-DAME DE VIE" ETE 2014 (NOUVELLE MANIFESTATION) - MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE ANDRE VILLERS/EXPOSITIONS TEMPORAIRES 2014

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI

Six dossiers de demande de subventions départementales vont être déposés au Conseil Général pour l'année 2014, à savoir :

- Aide à la réalisation de la 4^{ème} édition de la manifestation "Un Hiver en Musique" les dimanches 12, 26 janvier, 9 et 23 février 2014.

- Aide à la réalisation de la 2^{ème} édition du cycle de conférences "Penser en Liberté" de janvier à avril 2014 (1 conférence par mois).

- Aide à la réalisation de la 4^{ème} édition de la manifestation "Les Nuits de la Danse", les 4, 5 et 6 juillet 2014.

- Aide à la réalisation de la 3^{ème} édition de la manifestation "Les Nocturnes de Mougins", tous les jeudis, du 3 juillet au 28 août 2014.

- Aide à la création d'une nouvelle manifestation "Festival de Notre-Dame de Vie" les 1, 2, 3, 5, 6 et 7 août 2014.

- Aide au fonctionnement pour la réalisation des expositions temporaires au Musée de la Photographie.

Le soutien financier du Conseil Général représente une part importante des investissements dans le domaine de la culture.

Concernant le Festival "Les Nuits de la Danse", le Conseil Général nous a dotés en 2013 d'une subvention de 5 000 €, ce qui représente environ 7 % du budget total 2013.

Pour la manifestation "Les Nocturnes de Mougins", le Conseil Général nous a dotés en 2013 d'une subvention de 5 000 €, ce qui représente environ 25 % du budget total 2013.

Pour la réalisation des expositions du Musée de la Photographie "André VILLERS", la subvention allouée par le Conseil Général en 2013 a été de 6 000 €, ce qui représente environ 5 % du budget total 2013.

Afin que ces demandes puissent être soumises aux délibérations de la commission permanente du Conseil Général au cours du 1^{er} semestre 2014, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes- Maritimes une subvention au taux le plus élevé possible, afin d'aider à la réalisation de ces six projets culturels.

M. BLANCHI précise que le soutien financier du Conseil Général est très important pour la culture. L'effort que M. le Maire avait demandé au niveau de la culture a déclenché un engouement qui permet au service de s'adresser

aux mécènes pour trouver un financement qui permettra de diminuer l'investissement municipal. Aujourd'hui il y a des retours importants du mécénat pour le soutien de la culture à Mougins. Il précise que la création d'un pôle culturel donnera une image encore plus forte au service de la culture avec l'association des communes environnantes puisque certains points vont être revus dans le cadre de l'Intercommunalité.

M. le Maire précise que des manifestations ont été mises en place récemment comme "Un Hiver en Musique", "Pensée en Liberté", "Les Nuits de la Danse", "Les Nocturnes de Mougins", Notre Dame de Vie, les expositions au musée de la photographie.

M. le Maire remercie M. BLANCHI pour son investissement ainsi que le personnel de la culture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE CULTUREL

CULT-02-08-13

27 - MODIFICATION DES TARIFS D'ENTREE DE LA MANIFESTATION "UN HIVER EN MUSIQUE"

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Vu la délibération n° CULT-02-08-11 du 17 novembre 2011 déterminant les tarifs d'entrée de la manifestation «un hiver en musique»,

Considérant que la Commission Culturelle a souhaité choisir une programmation de très haute qualité avec des artistes de renommée internationale afin de donner un nouvel essor à cette manifestation,

Il convient de réévaluer les tarifs d'entrée qui étaient auparavant de 12 euros tarif normal et 8 euros tarif réduit.

Au vu de l'installation des bancs de l'église Saint Jacques le Majeur et du manque de visibilité de certaines places, différents tarifs sont proposés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer les tarifs suivants :
 - Allée centrale 20 euros
 - Nef latérale 12 euros
 - Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, élèves des écoles de musique) : 8 euros
 - Abonnement 4 concerts allée centrale : 50 euros
 - Abonnement 4 concerts nef latérale : 30 euros
- Autoriser l'encaissement de ces recettes sur la régie de recette de la Culture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

SDEE-01-08-13

28 - RENCONTRES DU DEVELOPPEMENT DURABLE - EDITION 2014

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

La ville de Mougins a organisé en avril 2013, les Rencontres du Développement Durable sur le site de l'Eco'Parc. Cette manifestation a rencontré un vif succès ; plus de 3500 visiteurs sont venus, lors de ces 3 journées, à la rencontre des nombreux exposants.

La Journée découverte des métiers a permis aux collégiens mouginois et des communes voisines d'appréhender le développement durable et ses filières. Des conférences et ateliers leur ont été proposés.

Un salon de l'orientation a été organisé le samedi afin de permettre aux scolaires et étudiants de venir rencontrer les nombreux organismes, écoles, universités. Cette journée ne sera pas reconduite étant donné le peu de visiteurs.

Quant au Forum de l'Emploi, manifestation départementale, 80 exposants étaient présents dont une quarantaine d'entreprises proposant plus de 300 offres d'emploi ; 230 recrutements ont été réalisés à J+2mois.

La ville de Mougins souhaite renouveler cette action en 2014. La 4^{ème} édition des rencontres du développement Durable aura lieu sur 2 jours.

Le 15 avril, la journée sera consacrée au public jeunes (collégiens, lycéens,) afin de leur permettre de découvrir le Développement Durable et les métiers s'y afférent. La 2^{ème} journée, quant à elle, sera consacrée au Forum de l'Emploi et de l'Entreprise.

Comme lors des précédentes éditions, une demande de partenariat financier sera adressée à l'ensemble des villes du Bassin Cannois ainsi qu'aux autres collectivités territoriales (Conseil Général des Alpes-Maritimes, Conseil Régional PACA,...).

Les entreprises privées seront également sollicitées pour un partenariat.

En contrepartie, la commune s'engage à faire apparaître leurs logos sur l'ensemble des supports de communication et à leur mettre à disposition un stand sur l'une des deux journées de la manifestation.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 30.000€ hors subventions.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'organisation de la manifestation en 2014.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière auprès des partenaires privés et publics.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec ces derniers.

M. le Maire reconnaît le travail important fourni par le service emploi économie. L'organisation de cette manifestation attire énormément de personnes, à savoir 3500 personnes, avec à la clef des contrats signés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

☐☐☐

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45
Le Secrétaire de séance, Audrey SANS

☐
☐ ☐
☐